

# CHARTE INFORMATIQUE

## Départements Génie Mécanique & Génie Civil

### École normale supérieure Paris-Saclay

#### 1. Champ d'application

La présente charte (ci-après la « Charte ») définit les règles d'utilisations des ressources informatiques des Départements Génie Mécanique et Génie Civil de l'École normale supérieure Paris-Saclay, en conformité avec la législation en vigueur.

Cette Charte définit les règles de déontologie informatique auxquelles est soumis l'Utilisateur.

La présente Charte est diffusée à l'ensemble des Utilisateurs des ressources informatiques, une version numérique, à jour, de la Charte est également consultable sur l'Intranet DGM, DGC et Sapphire, ainsi que sur le panneau d'affichage en CAO1, et dans les salles CAO4, BEB, Karnak et GC5.

Cette Charte s'applique à toute personne ayant accès aux systèmes informatiques situés sur les sites des Départements Génie Mécanique / Génie Civil et aux systèmes informatiques auxquels il est possible d'accéder à partir des Départements Génie Mécanique et Génie Civil (ci-après « l'Utilisateur »).

Cette Charte vient compléter l'annexe au règlement intérieur de l'École Normale Supérieure de Cachan portant sur l'Utilisation de ses Réseaux, ses Services Numériques et de l'Internet (<http://intranet.ens-paris-saclay.fr/-176382.kjsp>), ainsi que la Charte déontologique RENATER ([https://www.renater.fr/IMG/pdf/charte\\_fr.pdf](https://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_fr.pdf)).

#### 2. Rappel de la mission des ressources informatiques des Départements Génie Mécanique et Génie Civil

Les ressources informatiques des Départements Génie Mécanique et Génie Civil sont dédiées prioritairement à l'enseignement. Toutefois elles peuvent être utilisées pour des travaux spécifiques d'administration liés à l'enseignement ou pour des travaux spécifiques liés aux activités du Laboratoire de Mécanique et Technologie ou du Laboratoire Universitaire de Recherche en Production Automatisée, lorsque cela peut se faire sans pénaliser les tâches prioritaires d'enseignement.

#### 3. Conditions du droit d'accès aux ressources informatiques

Tout accès aux ressources informatiques par l'Utilisateur suppose son acceptation de la présente Charte.

Tout Utilisateur accédant aux ressources informatiques des Départements Génie Mécanique et Génie Civil (ci-après le « Service ») doit avoir au préalable lu la présente charte.

Le responsable du service Informatique des Départements Génie Mécanique et Génie Civil de l'École normale supérieure Paris-Saclay fournit à chaque Utilisateur un identifiant et un mot de passe afin de lui permettre d'accéder au Service.

Les identifiants et mots de passe des Utilisateurs sont strictement personnels. Chaque Utilisateur est seul responsable de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe. L'Utilisateur ne doit en aucun cas les communiquer à des tiers, y compris à d'autres Utilisateurs. Chaque Utilisateur est responsable de toutes les utilisations qui sont faites de son propre compte. L'Utilisateur doit veiller à se déconnecter du Service après chaque utilisation.

L'étendue des ressources auxquelles l'Utilisateur a accès peut être limitée en fonction de ses besoins et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres Utilisateurs. Ce droit d'accès est temporaire. Il est retiré dès lors que la fonction de l'Utilisateur ne le justifie plus. Il est retiré si le comportement d'un Utilisateur est en désaccord avec les règles définies dans la présente Charte.

#### 4. Engagements des Départements Génie Mécanique et Génie Civil

Les ressources informatiques et les réseaux sont administrés par les Départements Génie Mécanique et Génie Civil qui s'engagent à prendre toute disposition utile pour permettre le bon fonctionnement des ressources informatiques communes.

De ce fait :

- Les Département Génie Mécanique et Génie Civil font bénéficier tous les élèves inscrits d'un accès aux ressources informatiques qu'il propose. Il s'engage également à préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.
- Les Département Génie Mécanique et Génie Civil s'efforcent de maintenir le Service accessible en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'Utilisateur. Les Département Génie Mécanique et Génie Civil tiendront dans la mesure du possible les Utilisateurs informés de ces interruptions.
- Les Département Génie Mécanique et Génie Civil conserveront au maximum 1an après chaque rentrée scolaire (1er septembre) le contenu des répertoires personnels de l'Utilisateur après son départ. Passé ce délai, les données seront détruites.

#### 5. Engagements de l'Utilisateur

##### 1. Engagements de l'Utilisateur concernant l'utilisation des ressources informatiques

- L'Utilisateur s'engage à n'utiliser le Service que pour un objectif pédagogique et éducatif.
- L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).
- L'Utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du Service, et notamment à :
  - ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau,
  - ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources,
  - ne pas introduire de programmes nuisibles, à titre d'exemple virus, chevaux de Troie, (liste non exhaustive),
  - ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation des locaux dans lesquels il accède au Service, et en particulier à :
  - respecter les horaires d'ouverture :
    - CAO1 et CAO2 : 8h – 12h & 14h – 18h,
    - GC5 : 8h – 18h45pendant ces horaires, la priorité est donnée aux cours, en dehors de ces horaires l'accès est toléré et soumis à l'approbation de l'administrateur,
  - ne pas perturber le fonctionnement normal des portes d'entrée sortie sécurisées,
  - ne pas modifier la configuration des postes de travail,
  - laisser le poste de travail rangé après son utilisation,
  - fermer la session une fois l'utilisation du poste de travail terminée,
  - ne pas consommer de boisson, café, ou nourriture dans les locaux.

2. Engagements de l'Utilisateur dans le cadre de l'exécution des missions des Départements Génie Mécanique et Génie Civil

Afin d'assurer la bonne gestion des ressources informatiques et l'exécution, par les Départements Génie Mécanique et Génie Civil, de ses obligations visées à l'article 4, l'Utilisateur accepte que :

- les Départements Génie Mécanique et Génie Civil disposent des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prennent toutes mesures urgentes pour stopper toute perturbation éventuelle dans sa gestion des ressources informatiques, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif,
- les Départements Génie Mécanique et Génie Civil leur suspendront l'accès provisoirement ou définitivement en cas d'utilisation contraire aux dispositions prévues à l'article 5.1.

**6. Modification de la Charte**

Le signataire est informé que cette charte peut être modifiée à tout moment.

En cas de modification de la Charte, l'Utilisateur en sera informé par mail avec une version numérique jointe. La version modifiée sera également affichée sur le panneau d'affichage en CAO1 du bâtiment Léonard de Vinci.

**7. Règlementation applicable**

Il est rappelé à l'Utilisateur que la présente Charte a été rédigée en considération des textes de référence suivants :

- loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- articles L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle,
- loi 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information,
- loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.